

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 1^{er} avril 2022 à 20h00

Convocation : 25 mars 2022.

Présents :

AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

AUBERT Lolita

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Compte de Gestion 2021 – budget communal
- 2 – Compte de Gestion 2021 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 3 – Compte administratif 2021 – budget communal
- 4 – Affectation du résultat 2021 – budget communal
- 5 – Budget primitif 2022 – budget communal
- 6 – Taux des taxes bâti foncier et bâti non foncier 2022
- 7 – Compte administratif 2021 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 8 – Affectation du résultat 2021 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 9 – Budget primitif 2022 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 10 – Attribution du marché rénovation logement communal 3 place de l'Eglise
- 11 – Subventions 2022 aux associations
- 12 - Demande de subvention Terrain multisports
- 13 - Convention d'utilisation du terrain multisports
- 14 - Désignation d'un membre du conseil autre que Monsieur Le Maire pour la décision d'un dossier d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
- 15 – Demande de subvention restauration registres d'état-civil
- 16 – Validation des devis de travaux de voirie programme 2022

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 25 février 2022 est adopté à l'unanimité

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Délibération n° 2022/12

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du budget de la commune effectuées en 2021 par le Comptable Public du SGC de Romorantin-Lantenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021

Délibération n° 2022/13

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du service public de distribution de l'eau potable effectuées en 2021 par le Comptable Public du SGC de Romorantin-Lantenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2021, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

Délibération n° 2022/14

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LACROIX Eric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2021 de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	1 239 069.11	468 011.02	1 418 082.92
Recettes 2021	841 393.49	576 689.43	1 707 080.13
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 397 675.62	108 678.41	- 288 997.21
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	801 759.77	114 386.93	916 146.70
RESULTAT DE CLOTURE 2021	404 084.15	223 065.34	627 149.49
BALANCE DES RESTES A REALISER	2 606.80		2 606.80
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	406 690.95	223 065.34	629 756.29

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2022/15

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

11	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2021	+ 404 084.15	+ 223 065.34	+ 627 149.49
BALANCE DES RESTES A REALISER	+ 2 606.80		6 606.80
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	+ 406 690.95	+ 223 065.34	+ 629 756.29
Besoin de financement de l'investissement 2021	0		

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	223 065.34 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	406 690.95 €
Solde global de clôture	629 756.29 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	223 065.34 €

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat ainsi :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement de disponible est affecté comme suit :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) R002	223 065.34 €
---	---------------------

5 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**Délibération n° 2022/16**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2022 et propose d'établir le budget primitif 2022 qui se résume en 4 sections équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	779 691.34	779 691.34
Investissement	796 271.21	796 271.21
Total	1 575 962.55	1 575 962.55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	779 691.34	779 691.34
Investissement	796 271.21	796 271.21
Total	1 575 962.55	1 575 962.55

6 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022**Délibération n° 2022/17**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles. Il propose les taux suivant pour l'année 2022 par rapport à 2021:

	Taux 2021	Taux 2022	Variation en %
foncier bâti	40.80	41.30	+ 1.23
foncier non bâti	47.27	47.27	/

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices,
Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De fixer les taux 2022 comme suit :

- **Taxe foncière bâti :** 41.30 %
- **Taxe foncier non bâti :** 47.27 %

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021

Délibération n° 2022/18

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LACROIX Eric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2021 du service public de distribution de l'eau potable, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	3 561.23	77 698.65	81 259.88
Recettes 2021	26 244.46	89 888.62	116 133.08
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	22 683.23	12 189.97	34 873.20
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	122 777.69	263 560.97	386 338.66
RESULTAT DE CLOTURE 2021	145 460.92	275 750.94	421 211.86
BALANCE DES RESTES A REALISER	0		0
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	145 460.92	275 750.94	421 211.86

8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2022/19

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2021	145 460.92	275 750.94	421 211.86
BALANCE DES RESTES A REALISER	0		0
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	145 460.92	275 750.94	421 211.86
Besoin de financement de l'investissement 2021	0		

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	275 750.94 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	145 460.92 €
Solde global de clôture	629 756.29 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	275 750.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat ainsi :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable de disponible est affecté comme suit :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) R002	275 750.94 €
---	---------------------

9 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2022/20

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2022 et propose d'établir le budget primitif 2022 qui se résume en 4 sections équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	360 856.17	360 856.17
Investissement	472 942.94	472 942.94
Total	858 544.52	858 544.52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif 2022 du service public de distribution de l'eau potable par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	348 666.20	348 666.20
Investissement	149 022.15	149 022.15
Total	497 688.35	497 688.35

10 - MAPA – Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Scénario rénovation et Attribution des lots

Délibération n° 2022/21

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil l'analyse définitive des offres reçues pour les différents lots de l'appel d'offre pour la rénovation du logement communal 3 avenue de Verdun. L'analyse a été réalisée par l'architecte et la commission bâtiments.

Monsieur Le Maire propose de valider le scénario 3 bis de l'analyse financière réalisée lors de l'audit énergétique et de retenir les entreprises conformément au cahier des charges et au classement établi lors de l'analyse :

LOT	ENTREPRISE RETENUES	MONTANT HT
LOT 1 - MACONNERIE	BRISEMUR Le Controis en Sologne	22 048.13
LOT 2 - MENUISERIES EXTERIEURES	Les Enfants de Jean Crosnier Villebarou	4 348.12
LOT 3 – PLATRERIE ISOLATION	Société Nouvelle Application Plâtre Amboise	17 748.72
LOT 4 - ELECTRICITE	THIBIERGE Hebrault	9 591.83
LOT 5 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE	BARDET Montrichard Val de Cher	23 329.00

LOT 6 – CARRELAGE - FAIENCE	NUANCES ET CARRELAGES Veretz	9 181.47
LOT 7 - PEINTURE	COUPPÉ Blois	18 893.72
LOT 8 – MENUISERIES INTERIEURES	Les Enfants de Jean Crosnier Villebarou	19 710.59

TOTAL HT		124 311.58
-----------------	--	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de retenir le scénario 3 bis de l'analyse financière réalisée lors de l'audit énergétique pour la rénovation du logement 3 avenue de Verdun

- de retenir les entreprises suivantes pour la rénovation du logement 3 avenue de Verdun:

LOT	ENTREPRISE RETENUES	MONTANT HT
LOT 1 - MACONNERIE	BRISEMUR Le Controis en Sologne	22 048.13
LOT 2 - MENUISERIES EXTERIEURES	Les Enfants de Jean Crosnier Villebarou	4 348.12
LOT 3 – PLATRERIE ISOLATION	Société Nouvelle Application Plâtre Amboise	17 748.72
LOT 4 - ELECTRICITE	THIBIERGE Hebrault	9 591.83
LOT 5 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE	BARDET Montrichard Val de Cher	23 329.00
LOT 6 – CARRELAGE - FAIENCE	NUANCES ET CARRELAGES Veretz	9 181.47
LOT 7 - PEINTURE	COUPPÉ Blois	18 893.72
LOT 8 – MENUISERIES INTERIEURES	Les Enfants de Jean Crosnier Villebarou	19 710.59

TOTAL HT		124 311.58 €
TOTAL TTC		149 173.89 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 – Subventions 2022 aux associations

Reporté

12 - Demande de subvention Terrain multisports

Délibération n° 2022/22

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil de la possibilité d'obtenir une subvention importante auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports afin de répondre aux besoins des jeunes de la commune et des structures telles que l'école et les associations.

Le coût de l'opération est estimé à 38 824 € HT.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à demander une subvention au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport pour cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander une subvention au taux maximum à l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports dont le coût est estimé à 38 824 €HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Convention d'utilisation du terrain multisports

Délibération n° 2022/23

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire propose au conseil d'établir des conventions d'utilisation pour le futur terrain multisports avec le SIVOS (pour l'école) et les associations.

Cette convention permettra aux bénéficiaires de disposer gracieusement du terrain multisports sur des créneaux définis pour des activités de sports et de loisirs. L'occupation du terrain sera privatisée à ces usages durant les périodes définies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer des conventions d'utilisation du terrain multisports avec le SIVOS de Vallières-Rilly-Mosnes et les associations.

14 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DECISION D'URBANISME DP04126722U0007

Délibération n° 2022/24

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

En conséquence, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre et signer la décision.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

Considérant que Monsieur Le Maire est directement intéressé au projet faisant l'objet de la déclaration préalable DP04126722U0007,

Le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Le Frêne Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour prendre et signer la décision du dossier d'urbanisme DP04126722U0007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE

Monsieur Le Frêne Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour prendre et signer la décision du dossier d'urbanisme DP04126722U0007.

15 - RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 2022/25

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire propose de continuer la restauration des registres d'Etat-Civil entamée depuis plusieurs années.

Plusieurs registres ont été expertisés pour un montant de 1 312.80 euros HT et le service des archives départementales peut proposer une subvention pour les registres de plus de 100 ans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la restauration des registres d'Etat-civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention du Conseil Département dans le cadre de la restauration des registres d'Etat-Civil et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

16 - DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération n° 2022/26

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente les devis correspondants au programme 2022 des travaux de voirie validés par la commission voirie et demande au conseil de l'autoriser à les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis suivants pour les travaux de voirie 2022 :

- entreprise Eiffage pour un montant de 20 045.65€ HT soit 24 054.78€ TTC
- entreprise Barboux pour un montant de 3 843.75€ HT soit 4 612.50€ TTC
- entreprise Dubreuil pour un montant de 6 284.00€ HT soit 7 540.80€ TTC

Vallières-les-Grandes

1^{er} avril 2022

- entreprise Dubreuil pour un montant de 1 007.50€ HT soit 1 209.00€ TTC

- entreprise Transport R Audon et Fice pour un montant de 3 042.66€ HT soit 3 651.19€ TTC

- entreprise Transport R Audon et Fice pour un montant de 831.04€ HT soit 997.25€ TTC

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Dubreuil évoque la fin de contrat de l'agent technique en poste de remplacement. Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas prévu de le renouveler au-delà de la fin de l'arrêt de l'agent soit le 3 mai prochain.

Monsieur Le Maire en profite pour informer le conseil qu'il envisage de diminuer les fréquences des tontes.

Monsieur Dubreuil demande si le chauffe-eau du stade a été changé ? Monsieur Vignaud répond que la commission bâtiment travaille sur la meilleure solution à mettre en place compte-tenu de l'usage qu'il en est fait (utilisation peu fréquente mais nécessitant un gros volume).

Monsieur Bigot demande la date de la prochaine commission eau et souhaite savoir si la commission pourra être ouverte aux autres conseillers ? Monsieur Le Frêne répond qu'il attend l'entreprise Safege et que oui les conseillers peuvent assister à la commission.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le programme d'investissement 2023 portera sur la sécurisation de l'approvisionnement du réseau d'eau, l'aménagement de la route de Pontlevoy et l'accessibilité du secrétariat de la mairie.

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire
Benoît BIGOT



Le Maire
Eric LACROIX

